

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 644**

### Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Orthoprothésiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 9	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

331 Santé

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce CAP réalise des appareillages pour handicapés : appareils de soutien ou de remplacement d'un membre, d'après tracé et feuille de mesures. Il sait mettre en forme et découper les différents matériaux utilisés (matières plastiques, cuir, métaux...).

Il en assure l'assemblage par collage, couture ou rivetage.

Il effectue le montage des différents éléments, fabrique et pose sangles et courroies.

Il fait les finitions.

Il procède à l'entretien de l'outillage et des machines. Ouvrier qualifié, il peut être employé dans une petite entreprise ou dans un atelier artisanal où sa polyvalence est appréciée.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

petite entreprise , atelier artisanal, établissement de soins

orthoprothésiste

### Codes des fiches ROME les plus proches :

J1411 : Prothèses et orthèses

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Réalisation
- Communication technique
- Français, histoire - géographie, enseignement moral et civique
- Mathématiques - sciences physiques et chimiques
- Education physique et sportive

### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

**Référence du décret général :**

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

arrêté du du 25/08/1994

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

#### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**